



AVANT-PROPOS

L'ANNEE 2025 : L'OCEAN TOUS AZIMUTS !

Odile Delfour Samama

Maîtresse de conférences-HDR en droit public
Directrice adjointe du Centre de droit maritime et océanique (EA 1165)
Nantes Université

Verlaine Etame Sone

Maître de conférences en droit public
Centre de droit maritime et Océanique (EA 1165)
Nantes université

L'année 2025 est assurément une année maritime. Elle est marquée par l'organisation prochaine, en France, de la troisième conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC 3) destinée à accélérer l'action et mobiliser tous les acteurs pour conserver et utiliser durablement l'océan. Dans le sillage de cet événement, s'organisera en novembre 2025 au Brésil, la conférence de Belém sur les changements climatiques permettant de suivre et d'évaluer les engagements pris dans le cadre de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), des accords de Paris et du protocole de Kyoto.

Cette année maritime n'est pas qu'une année diplomatique, elle est également une année scientifique à laquelle prennent activement part l'équipage du Centre de Droit maritime et Océanique de Nantes Université, sa fidèle partenaire de navigation, l'école nationale supérieure maritime (ENSM) et ses compagnons, les étudiants et doctorants maritimistes rattachés au CDMO.

Comme à son habitude, c'est avec détermination, solidarité et dynamisme que l'équipe du CDMO a multiplié les manifestations scientifiques autour des thématiques à l'honneur. C'est surtout la question de la transition écologique du secteur maritime qui a mobilisé l'ensemble de l'équipage depuis le début de l'année dans le sillage des réflexions menées autour de la réalisation des objectifs de développement durable dans le secteur maritime. La désormais traditionnelle rentrée solennelle du CDMO était alors l'occasion de mener une réflexion transversale sur les émotions que nous suscitent les effets des changements climatiques sur notre écosystème. Sous l'illustre parrainage du philosophe Glenn Albrecht (*Les émotions de la terre, des nouveaux mots pour un nouveau monde*, LLL, 2024) et de la professeure de droit à l'université de Melbourne, Margaret Young, les congressistes sont parvenus à démontrer, à partir du concept de *solastalgie* développé par Glenn Albrecht, que les effets du changement climatique sur l'écosystème ont une incidence sur nos émotions. L'anxiété

provoquée par les contentieux climatiques liés aux océans et par les effets du déferlement de l'eau et des fluctuations du niveau de la mer sur l'état des côtes, le pessimisme révélé par les enquêtes des sociologues et psychologues du laboratoire de psychologie des pays de la Loire (LPPL), l'optimisme prôné par Glenn Albrecht (*Les émotions de la terre*, op., cit) à travers l'avènement du symbiocène, sont autant d'émotions qui ont été mises en lumière par les chercheurs juristes, psychologues, sociologues et psychiatres français et australiens et qui ont été communiquées à l'auditoire, à travers les lectures pertinentes et ciblées des extraits s'y rapportant, par des étudiants du Master 2 droit et sécurité des activités maritimes et océaniques.

Les réflexions autour des enjeux environnementaux des activités maritimes et océaniques se sont prolongées les 1^{er} et 2 avril 2025 à l'occasion de la 2eme édition du congrès franco-brésilien de droit maritime auquel ont participé de nombreux chercheurs français et brésiliens parmi lesquels les membres du CDMO, de l'ENSM et de l'académie de l'eau. C'était l'occasion de rappeler le rôle crucial de la Cour internationale de justice dans la protection de l'environnement à travers notamment, la création au sein de la Cour d'une chambre dédiée aux questions environnementales au XXème siècle (v., R. RANJEVA, « L'environnement, la Cour internationale de justice et sa chambre spéciale pour les questions de l'environnement » *AFDI*, 1994, p.433-441), mais aussi à travers les obligations des États en matière climatique. Ont alors été rappelés les principales questions qui ont été soumises à la Cour par la demande d'avis consultatif issue de la résolution du 29 mars 2023 (A/77/276) de l'assemblée générale des nations unies ainsi que, sans jamais trahir le secret des délibérations, le caractère inédit et novateur de l'avis consultatif de la Cour sur cette question, attendu au cours de l'année 2025.

Des solutions concrètes ont alors pu être envisagées à la transition écologique du secteur maritime à l'instar de la protection des fonds marins par le renforcement de la recherche s'y rapportant tant dans leurs constitutions historiques que leurs mutations actuelles, du développement des moteurs innovants et des énergies de propulsion des navires plus respectueux de l'environnement, mais aussi de la transition écologique des infrastructures hydrauliques telles que les ouvrages de défense contre la mer dans le cadre des compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondation ou encore des installations portuaires qui constituent également un rouage de la décarbonation du secteur maritime.

En réalité, toutes ces réflexions ne pouvaient pas faire fi des ambivalences et lacunes du secteur maritime, notamment de la réglementation internationale des contrats maritimes. Ainsi les règles de Hambourg (31 mars 1978) et de Rotterdam (11 décembre 2008) ont certes marqué d'importantes avancées, mais elles paraissent comme des réformes de façade. Il importe alors de compléter cet arsenal réglementaire international tout en confortant le rôle interprétatif de la jurisprudence sur les nouvelles pratiques contractuelles en matière maritime (alliances maritimes, contrats de ship-management ... etc). Les domaines de l'arbitrage et de la sécurité et sûreté maritimes n'ont pas été en reste puisqu'ont été mis en lumière le déploiement des clauses d'arbitrage dans les contrats maritimes qui n'en comportaient jadis pas, l'originalité de l'arbitrage appliqué au secteur maritime et la place de l'arbitrage d'investissement dans le secteur maritime d'une part, et d'autre part, les nouveaux enjeux de cybersécurité du transport maritime au regard des nouvelles menaces liées au développement des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle. À ce propos, parmi les thématiques que le CDMO souhaite explorer, celle de l'IA est apparue particulièrement pertinente : alors que l'IA est sans doute un outil permettant d'améliorer la sécurité de la navigation ou la connaissance du milieu marin, elle confronte également cet espace à de nouveaux risques, notamment le risque cyber.

En substance, le Centre de droit maritime et océanique de Nantes Université contribue, dans son champ de compétence, à la richesse scientifique de cette année maritime, qui ne manquera pas d'être alimentée par les rencontres diplomatiques à venir. Cette traversée scientifique serait insatisfaisante sans la participation conjointe de ses fidèles partenaires scientifiques (ENSM, Académie de l'eau, Académie de droit maritime, Chambre arbitrale internationale de Paris ... etc.) et sans l'accompagnement toujours attentif des étudiants maritimistes, des doctorants et professionnels du secteur maritime qui trouveront systématiquement dans ces colonnes, une tribune, un carnet de bord, où ils pourront consigner les découvertes de leurs pérégrinations dans les eaux souvent agitées, du droit maritime et océanique.